



Aide concernant une fin de contrat (sans contrat depuis 1 mois)

Par **Maraichere**, le **01/06/2014** à **14:04**

Bonjour,

Je suis actuellement employée en tant que saisonnière chez des maraichers (depuis février). J'avais fait la saison 2013 (avril à décembre, en CDD renouvelés).

Cette année bien que l'on m'avait dit que je serais embauchée en CDI, on m'a seulement proposé un CDD (de base) pour 3 mois (le temps de se renseigner sur les CDI...). Mon CDD est terminé depuis le début mai et malgré mes demandes, je n'ai toujours pas signé de nouveau contrat depuis, bien que j'y travaille toujours.

Etant donné que j'ai l'impression de ne pas être respectée et que les conditions de travail ne me conviennent pas, je voudrais quitter ce travail, et savoir s'il y a un préavis à respecter (bien que mon dernier contrat soit terminé depuis début mai).

J'ai lu aujourd'hui que dans ces cas là (absence de contrat) cela est considéré comme un CDI, mais mes employeurs ne m'en ont pas parlé (bien qu'ils me disent que je vais être bientôt embauché en CDI).

Y-a t'il un préavis à respecter?

Est-il possible que ce soit considéré comme une démission? (je ne voudrais évidemment pas perdre mes indemnisations)

Merci par avance pour votre aide!

Par **P.M.**, le **01/06/2014** à **17:37**

Bonjour,

Il me semble que le plus simple serait de conclure un accord amiable avec un avenant au CDD initial fixant un nouveau terme précis ce qui vous permettrait d'ouvrir ou de réouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi à défaut d'avoir arrêté de travaillé au terme du précédent...

Par **Maraichere**, le **01/06/2014** à **18:06**

merci beaucoup du conseil

je me demandais, vu qu'en l'absence de contrat je suis considéré en CDI, et que dans la convention collective il est dit que j'ai 1 mois en période d'essai, pensez-vous que je sois en droit de refuser le CDI au terme de cette période d'essai ?

Par **P.M.**, le **01/06/2014** à **19:38**

Il n'y a plus de période d'essai puisque celle en CDD en est déductible et, de toute façon, si vous démissionniez ou rompiez la période d'essai à votre initiative, vous perdriez vraisemblablement votre possibilité d'indemnisation par Pôle Emploi...

La pression que vous pourriez exercer pour obtenir cet accord, c'est de demander la requalification du CDD en CDI avec une indemnité à la clé...